



Cercle pour la Sauvegarde
des Ressources Naturelles

REPUBLIQUE DU BENIN

Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N ONG).

Siège social: Carré 1818 « j » Quartier Houénoussou 02 BP 268 Cotonou

Tel : (+229) 21003027 / 97084927; E-mail : cesarenong@yahoo.fr

N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003

N° IFU : 6201200889707

Plan de communication pour la ratification du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) issus de l'exploitation des ressources génétiques

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	II
DEFINITION DES TERMES CLES LIES AU PROCESSUS APA.....	1
1. CONTEXTE	3
2. JUSTIFICATION.....	4
3. OBJECTIFS.....	4
4. LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR L'APA ...	4
5. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNICATION DU MECANISME APA	5
6. GROUPES CIBLES ET LES PARTIES PRENANTES	6
7. PERCEPTION DES ACTEURS SUR L'APA.....	7
8. ROLES ET CONTRIBUTIONS POSSIBLE DES CATEGORIES D'ACTEURS APA AU BENIN	8
9. STRATEGIE, MESSAGES ET MODES DE COMMUNICATION.....	10
10. ORGANISATION DE LA COMMUNICATION ET INFORMATION DES PARTENAIRES.....	14
11. PLAN D' ACTIONS POUR LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	15
12. ANNEXES : FICHES TECHNIQUES	17

Liste des abréviations

ADPIC	: Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
ANC	: Autorité Nationale Compétente
APA	: Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages
CAL	: Communautés Autochtones et Locales
CCCA	: Conditions Convenues d'un Commun Accord
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CdP	: Conférence des Parties
CeSaReN	: Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles
CESP	: Communication, Education et Sensibilisation du Public
CHM	: Centre d'Echange d'Information sur la Diversité Biologique
CHM	: Centre d'Echange sur la Biodiversité
CPCC	: Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause
CT	: Connaissance Traditionnelle
DGFRN	: Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
DPI	: Droit de Propriété Intellectuelle
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
IEC	: Information, Education Communication
IFN	: Inventaire Forestier National
LDB	: Lignes Directrices de Bonn
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MAIABE	: Ministère des Affaires, de l'Intégration Africaine et des Béninois de l'Extérieur
MCI	: Ministère du Commerce et de l'Industrie
MCRI	: Ministère Chargé des Relations avec les Institutions
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFE	: Ministère de Finance et de l'Economie
MICPME	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droit de l'Homme
MS	: Ministère de la Santé
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OMPI	: Organisation Mondial de la Propriété Intellectuelle
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisations de la Société Civile
PCB	: Protocole de Cartagena sur la Biosécurité
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRB/ UEMOA	: Programme régional de Biosécurité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
RG	: Ressources Génétiques
SPANB	: Stratégie et Plan d'Action National sur la Biodiversité
TIRPGAA	: Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation

DEFINITION DES TERMES CLES LIES AU PROCESSUS APA

Au sens du présent plan de communication, les notions ci-dessous ont fait l'objet d'un consensus définitionnel.

◆ **Accès** : les termes « accès aux ressources génétiques » de la CDB font référence à la capacité d'un Etat ou de ses représentants d'obtenir des droits de prélever des échantillons dans un territoire qui n'est pas sous sa juridiction ou d'étudier des échantillons spécifiques de ressources génétiques.

◆ **Bio piraterie** : s'entend de toute appropriation et exploitation à des fins de recherche scientifique et/ou commerciales non-conformes aux législations nationales des ressources biologiques, génétiques, produits et dérivés ainsi que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées .

◆ **Brevet** : Un brevet consiste en l'attribution à un inventeur d'un monopole pour une période limitée (de 20 ans en général) durant laquelle celui-ci peut exploiter l'invention à l'abri de toute concurrence directe. Le brevet est un outil juridique grâce auquel l'inventeur peut interdire à toute autre partie l'exploitation de l'idée de l'invention sans autorisation de celui-ci. Le brevet est propre à chaque pays.

◆ **Conditions convenues d'un commun accord** : [*Mutually Agreed Terms*] : Cette expression indique très généralement que l'utilisateur et le fournisseur d'une ressource doivent s'entendre sur les conditions gouvernant son utilisation ainsi que des conditions de partage des avantages qui pourraient en résulter.

◆ **Consentement préalable donné en connaissance de cause**: [*Prior Informed Consent*]: Ce concept peut être généralement défini comme la nécessité d'obtenir l'approbation d'une autorité nationale compétente et des autres parties concernées du pays fournisseur avant d'avoir accès à une ressource génétique.

◆ **Diversité biologique** : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

◆ **Lignes directrices de Bonn**: Un instrument qui renferme un ensemble de dispositions volontaires visant à aider les pays à appliquer les sections de la CDB relatives à l'accès et au partage des avantages.

◆ **Matériel génétique** : signifie le « matériel d'origine végétal, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ».

◆ **Partage des avantages** : au sens large, il comprend de nombreuses questions relatives aux ressources génétiques qui sont étroitement liées entre elles tels que :

- L'accès à ces ressources (art.15),
- le transfert de technologies (art.16),
- la participation dans la recherche biotechnologique sur les ressources génétiques et l'accès aux résultats et avantages des biotechnologies (art.19),

- les droits de propriété et de propriété intellectuelle
- les questions de financement et toutes mesures visant à appuyer la production d'avantages sociaux, économiques et environnementaux.

◆ **Peuples autochtones** : La définition et l'appellation des peuples autochtones varient d'un Etat à l'autre, selon leurs circonstances et leurs contextes particuliers. Cependant, la définition pourrait s'inspirer des caractéristiques qui ont été définies par l'ONU. Ainsi, un Peuple doit être considéré comme « Autochtones » s'il correspond aux caractéristiques suivantes :

1. « l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique ;
2. « la perpétuation volontaire de caractéristiques culturelles qui pourraient comprendre les aspects touchant à la langue, à l'organisation sociale, aux valeurs religieuses et spirituelles, au mode de production, ainsi qu'aux lois et institutions ;
3. « l'auto identification et la reconnaissance par les autres groupes en tant que collectivité distincte ;
4. « une expérience d'assujettissement, de marginalisation, d'expropriation, d'exclusion ou de discrimination. »

◆ **Ressources biologiques** : d'après la CDB, les « ressources biologiques » comprennent « les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité »,

◆ **Ressources génétiques** : les « ressources génétiques » font référence à tout « matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle », étant entendu que le « matériel génétique » signifie « le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ».

◆ **Savoirs traditionnels** : Dans le cadre de la CDB, cette expression est utilisée pour faire référence aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

◆ **Sensibilisation** : C'est l'acte de rendre sensible. Mettre le public les acteurs dans un état où ils auront la capacité de percevoir, de sentir, ou d'être conscients de certains événements, enjeux... Dans ce niveau de conscience, des données des sens peuvent être confirmées par un observateur, sans que cela implique nécessairement la compréhension. Plus largement, c'est l'état ou la qualité d'être au courant de quelque chose

◆ **Système multilatéral** : Dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, les pays ont convenu d'établir un Système multilatéral qui est efficient, efficace et transparent, pour favoriser l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partager les avantages découlant de leur utilisation de façon juste et équitable.

◆ **Système sui generis** : Dans le cadre d'un instrument juridique d'accès et de partage des avantages (APA), cette expression fait référence à une forme spéciale de protection des ressources biologiques, génétiques et les savoirs traditionnels ainsi que des droits, les modes de gestion et d'utilisation coutumiers associés aux dites ressources par les communautés autochtones et locales au sein d'un pays.

1. Contexte

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation se fonde sur la Convention sur la diversité biologique et soutient la mise en œuvre de l'un de ses trois objectifs: le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Les chefs d'État, lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002) ont d'abord reconnu la nécessité d'un régime international pour promouvoir et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages et ont appelé aux négociations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Conférence des Parties à la Convention a répondu à sa septième réunion, en 2004, en mandatant son Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages d'élaborer et de négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages afin de mettre en œuvre efficacement les Articles 15 (Accès aux ressources génétiques) et 8(j) (Connaissances traditionnelles) de la Convention et ses trois objectifs.

Après six années de négociations, la dixième réunion de la Conférence des Parties a adopté le Protocole de Nagoya, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon.

La Conférence des Parties et la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont demandé aux 193 Parties à la Convention de signer le Protocole de Nagoya dès la première occasion, et de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le cas échéant, dès que possible.

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Le Bénin est l'un des premiers pays signataires de la Convention sur la Diversité Biologique (juin 1992) et le soixante sixième signataire du Protocole de Nagoya sur l'APA (28 octobre 2011).

Il convient de rappeler que le Bénin, de par sa richesse en diversité biologique et connaissances traditionnelles aussi bien médicinales qu'alimentaires, a toujours été une destination privilégiée des bio prospecteurs. Une autre caractéristique du panorama de la biodiversité béninoise est la multiplicité des acteurs et des gestionnaires, résultat de la gestion sectorielle des ressources biologiques et des espaces, d'où la difficulté de la coordination de tous les efforts, notamment en matière d'APA. Le Bénin n'a pas encore mis en place un cadre juridique propre au système de l'APA, bien que l'arsenal juridique béninois soit fortement pourvu de texte de lois en rapport avec la protection et la gestion au niveau de divers secteurs des ressources biologiques (forêts, produits agricoles, semences, produits médicinales etc.).

Le Protocole de Nagoya contribue de façon significative à atteindre le troisième objectif de la Convention en fournissant une sécurité juridique et légale accrue à la fois pour les fournisseurs et

les utilisateurs des ressources génétiques. L'entrée en vigueur dudit protocole est donc stratégiquement importante pour la mise en œuvre réussie de la Convention.

2. Justification

Au regard de tout ce qui précède, la mise en œuvre du Protocole ne peut vite intervenir si toutes la panoplie d'acteurs concernés ne s'approprie ledit Protocole. Pour y parvenir, la Communication, l'Education et la Sensibilisation du Public (CESP) à leur profit s'avère indispensable.

La mise en œuvre de l'APA requiert en effet de connaissances, de la motivation et la coopération d'une multitude d'individus, de groupes et d'organisations qui peuvent savoir aussi peu sur l'APA que nous savons sur eux et dont les connaissances, attitudes et perceptions de l'APA peuvent varier fortement – ainsi que leurs rôles dans le processus. En plus, ils peuvent parler et comprendre différentes langues.

Par ailleurs, La crédibilité et la confiance étant à la base d'une communication effective, elles ne s'établissent que par l'interaction directe.

Dans ces conditions, pour atteindre le but, différentes approches à la communication sont nécessaires. Pour cela, il est important de définir bien « avec qui » communiquer « quoi » et « de quelle façon ». C'est ce qui justifie l'élaboration du présent plan de communication.

3. Objectifs

Pour la thématique dont il est question ici et à l'étape actuelle, l'objectif visé est par le CESP est de :

- informer largement les parties prenantes sur le protocole en vue de son appropriation aux fins de la création de groupes d'acteurs forts pour appuyer le travail d'un comité national APA.
- Appuyer le processus de ratification du Protocole APA.

Cette étape permettra accessoirement d'affiner l'identification les principaux acteurs à impacter pour la suite du processus de mise en œuvre (élaboration de législation nationale) et le suivi du processus APA au Bénin.

Il s'agit prioritairement d'appuyer le Gouvernement à ratifier le Protocole de Nagoya sur la base des décisions informées.

4. La Communication, l'Education et la Sensibilisation du Public pour l'APA

L'article 13 de la CDB demande aux Parties de promouvoir et d'encourager la prise de conscience et de mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Cet article a été interprété comme comprenant la CESP.

Les termes associés à la CESP sont :

C pour « communiquer », se connecter, renforcer les capacités et changer les comportements;
E pour « éduquer », fournir les outils nécessaires à l'autonomie (apprendre et actualiser ses connaissances);

S pour « sensibiliser », agir et rechercher l'action;

P pour « public », promouvoir sa participation, veiller à sa sensibilisation et utiliser les processus politiques.

En effet, il ne suffit malheureusement pas de se contenter de parler aux gens des questions de la diversité biologique et de ce qu'il en advient pour s'assurer qu'ils révisent leurs façons de faire. Les changements que l'on attend d'eux ne viendront pas uniquement d'un choix individuel rationnel. Les planificateurs de la diversité biologique doivent entrevoir de nouvelles manières d'utiliser la CESP au lieu de se borner à mettre des informations scientifiques à la disposition du public.

La CESP désigne la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. L'expression a été créée pour les fins mêmes du programme de travail de la CDB.

- La CESP traite des processus qui attirent, motivent et mobilisent l'action individuelle et collective au service de la diversité biologique.
- La CESP comprend une vaste panoplie d'instruments sociaux dont l'échange d'informations, le dialogue participatif, l'éducation ou le marketing social.
- La CESP fait ressortir les intérêts communs qu'ont les parties prenantes à conserver la diversité biologique de manière durable.
- La CESP fournit les moyens de créer des réseaux, d'établir des partenariats et d'appuyer la gestion des connaissances.
- La CESP fournit les moyens de gérer les processus de dialogue entre de multiples parties prenantes et d'obtenir la coopération de différents groupes.
- La CESP comprend l'apprentissage par l'action ou la recherche en matière d'action en tant que moyen d'apprendre de manière réflexive comme dans les expériences de gestion adaptative.
- La CESP fournit les outils nécessaires pour renforcer les capacités à l'appui de la diversité biologique.
- La CESP est un procédé de gestion du changement indispensable pour mettre en œuvre les SPANB.

5. Diagnostic de la communication du mécanisme APA

L'approche SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) en français (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) a été utilisée pour poser le diagnostic sur la communication sur l'APA parce qu'elle permet de mieux identifier les défis et enjeux communicationnels. Cette étude s'est basée sur les données collectées lors des ateliers organisés en septembre 2008 et Avril 2010 à Cotonou et autres documents consultés.

Tableau 1 : Analyse SWOT de la communication du mécanisme APA au Bénin

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature du Protocole APA par le Bénin • Existence et révision en cours de la SPANB, • Existence d'une Direction de la communication au sein du Ministère de tutelle (MEHU), et d'une division IEC au sein de la DGFRN • Existence du CHM • Communication du Conseil des Ministres • Acquis et Synergie d'action avec d'autres conventions et Protocoles (CDB, TIRPGAA PCB etc.) 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'une stratégie et plan de communication APA. • Inexistence de supports de communication relatifs à APA • Insuffisance d'initiative nationale au lendemain de la signature • Le manque de cohérence de synergie d'actions entre acteurs
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement des PTF pour accompagner le processus au Bénin ; • Adhésion de l'ensemble des acteurs concernés • Synergie d'action avec d'autres actions en cours sur le CDB et PCB, • Existence de contrat entre les media et le service communication du MEHU • Existence d'autres supports de communication dans les administrations qui peuvent contribuer à la visibilité du mécanisme APA (MESRS, MAEP, MS, MICPME etc.) 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agissement des Firmes internationales opposées non ou peu favorables à une réglementation APA, • L'analphabétisme et faible niveau d'instruction de certains acteurs à la base, • Divergence d'intérêts de certains acteurs,

6. Groupes cibles et les parties prenantes

Le troisième Atelier Panafricain sur l'APA, organisé à Cotonou en septembre 2008 par l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière d'APA pour l'Afrique a permis la mise en place d'un comité interministériel APA dans lequel tous les acteurs gouvernementaux pourraient échanger et concevoir un cadre complet et pratique pour la mise en œuvre du Protocole. L'atelier national sur l'APA tenu du 12 au 16 avril 2010 à Cotonou avec l'appui de l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière d'APA pour l'Afrique a, quant à lui, initié la discussion des tâches et des intervenants relatifs aux différents domaines de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Bénin.

En somme, ces deux ateliers ont clairement permis d'identifier et de recenser les catégories d'acteurs concernés par la mise en œuvre de l'APA au Bénin.

Les catégories d'acteurs identifiés sont donc :

- Le Ministère en charge de l'Environnement ; et les autres Ministères impliqués dans l'APA notamment : MAEP, MJDH, MICPME, MS, MCRI, MFE ;MAEIABE, MESRS,
- Les parlementaires ;
- La société civile ;
- Les chercheurs ;
- Les praticiens de la médecine traditionnelle ;
- Les communautés, les organisations locales et les collectivités décentralisées.

7. Perception des acteurs sur l'APA

Les études de perception réalisées lors de la phase de formulation du PRB/UEMOA, ont révélé les grandes tendances suivantes :

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS :

- sont globalement favorables au Projet ;
- tiennent à leurs spécificités et prérogatives administratives et régaliennes,
- souhaitent la clarification des rôles de chacun ;

LES CHERCHEURS :

- (1) sont très favorables à l'APA
- (2) perçoivent l'APA comme une opportunité de se former et de financer leurs recherches ;
- (3) souhaitent l'organisation d'un Colloque sur l'APA en Afrique de l'Ouest ;
- (4) Veulent coopérer et appuyer les détenteurs de savoir et connaissances endogènes

LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

- (1) sont très favorable au mécanisme APA ;
- (2) Veulent s'organiser pour coopérer et faire avancer le mécanisme,
- (3) perçoivent l'APA comme une opportunité pour protéger les savoirs et connaissances endogènes,
- (4) sont favorables à l'élaboration d'une réglementation nationale dans un processus participatif qui prend en compte la position de la société civile et des acteurs à la base

LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT :

- (1) Sont prêts à appuyer le processus de ratification de l'APA par le Bénin ;
- (2) sont favorables à l'élaboration d'une réglementation nationale;
- (3) Souhaitent la définition d'une stratégie nationale et d'un plan d'action
- (4) souhaitent une synergie d'efforts et de ressources entre les différentes initiatives nationales et régionales

8. Rôles et contributions possible des catégories d'acteurs APA au Bénin

Les potentiels rôles et contributions qu'ils peuvent apporter au processus tels que issus des ateliers sont présentés dans le tableau n° 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Rôles et contributions possible des catégories d'acteurs APA au Bénin

Chercheurs		
N°	Rôles	Contribution
1	Aider à identifier et reconnaître les RG au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Caractériser ces ressources ; • Valoriser les RG ; • Informer et sensibiliser les 1^{ers} acteurs APA
2	1 ^{ères} études de caractérisation	Assurer l'étude
3	Recherche des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les collaborations avec les laboratoires du Nord • Assurer la confidentialité de la recherche ; • Faire connaître et respecter le régime national APA en vigueur
4	Clarifier les valeurs réelles des RG au comité APA	Mettre à disposition du comité national APA des résultats d'étude des valeurs des RG.
5	Construire une banque de données des RG	Rendre disponibles les données
Praticiens de la médecine traditionnelle et organisations locales		
N°	Rôles	Contribution
1	Sauvegarder et conserver la Biodiversité	Entretien et surveillance des R G
2	Fournisseurs du savoir traditionnel	Mettre à disposition la matière première
3	Information éducation et communication des pairs	Formation et sensibilisation
4	Renforcement des ressources génétiques	Création des jardins Botaniques et jardins de plantes médicinales
Société civile		
N°	Rôles	Contribution
1	Information Sensibilisation Formation des communautés locales	Ressources humaines (expertise, appuis techniques etc.) Mobilisation en partie des ressources financières le cas échéant Souplesse et adaptation dans l'organisation
2	Information, sensibilisation et formation des élus locaux	idem
3	Information Sensibilisation Formation des tradi-praticiens	idem
4	Information sensibilisation et formation des hommes de médias	idem

5	Plaidoyer et lobbying à l'endroit des parlementaires	idem
6	Plaidoyer à l'endroit du gouvernement	idem
7	Relayer l'information au niveau des autres organisations de la société civile	idem
8	Participation au processus APA aux niveaux : National, Sous-régional et international	Contributions des groupes cibles avec lesquels nous travaillons Opinions, idées et positions de la société civile
9	Veille sur les ressources génétiques	Souplesse et adaptation dans l'organisation Facilité d'accès aux acteurs à la base Capacité d'accès aux ressources et aux détenteurs des connaissances traditionnelles Confiance des détenteurs de savoirs traditionnels
MEHU		
N°	Rôles	Contribution
1	Coordination du processus	Point focal CDB au sein du MEHU
2	Avis technique pour le prélèvement des RG	Textes, existence d'une Direction Technique au sein de la DGFRN
3	Contribuer à l'inventaire des RG	IFN, constituer une banque gène des ressources faunique et végétale
4	Développer un système de Communication Education Sensibilisation du Publique	Contribuer à l'identification des groupes cibles, élaborer des messages appropriés au contexte socio-culturel
5	Contrôler l'exploitation et la circulation des RG	Texte, Direction Technique au sein de la DGFRN
6	Veiller à la conformité des textes existants avec la législation APA	Rendre disponible les textes législatifs et réglementaires existants au sein du MEHU, informer le personnel sur le concept APA
7	Veiller à la prise en compte du concept APA dans les nouvelles dispositions des ministères sectoriels	Informers les autres ministères sectoriels pour l'intégration du concept APA dans les nouveaux textes
8	Mettre en place un comité national APA	Identifier les acteurs, envoyer un message pour la sélection des délégués, formaliser le comité
9	Développer et renforcer le partenariat avec les institutions nationales et sous régionales	Identifier les partenaires potentiels extérieurs, amener le MEHU à jouer son rôle de leader en matière d'APA dans la sous région
10	Développer et mettre en œuvre un système de suivi évaluation du cadre élaboré	Elaborer le système, définir des indicateurs facilement mesurables
11	Faciliter l'échange d'information sur l'APA	Alimenter le CHM-Bénin, et les autres sites web du MEHU

Autres Ministères	Rôles	Contribution
MCI	Faciliter la reconnaissance et la commercialisation des produits issus des ressources génétiques et biologiques	- Aider à la conformité des engagements pris au plan multilatéral dans les négociations en cours sur le processus APA -Mettre à la disposition des acteurs l'ADPIC (Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) -Apporter l'expertise à la définition de la position du Bénin dans les négociations APA
MS	Evaluer les qualités des produits issus de l'exploitation des RG et RB	Certifier les produits
	Coordonner les activités des praticiens de la médecine traditionnelle	Informar, Eduquer et communiquer, pour le changement de comportement,
MJ	Aider à mettre en place le cadre juridique APA	Contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires APA
MAEP	Contrôler les produits issus des ressources génétiques et biologiques à l'import et à l'export (parasites des végétaux, qualité)	Aider à améliorer la qualité des produits
MFE	Mobiliser les ressources financières	Faire respecter les principes budgétaires
	Aider à partager les avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques et biologiques	Aider à la mise à disposition des fonds au profit du comité interministériel
MCRI	Créer en collaboration avec le MS, le MEHU un creuset des OSC intervenant dans le processus APA	Faire des OSC des acteurs à part entière de l'APA
	Appuyer les OSC dans le processus (appui conseil, formations, appui financier...)	
MAEIABE	Appuyer la ratification	
	Elaborer et assurer la signature des instruments de ratification	
	Assurer la transmettre des instruments de ratification	
Assemblée Nationale		
	Assurer la ratification du Protocole	
	Assurer le vote des textes de loi	

9. Stratégie, messages et modes de communication

Il s'agit ici de préciser comment l'on entend atteindre les objectifs établis plus haut en matière de communication. Elle décrit les choix fondamentaux concernant les buts de la communication, les

messages à communiquer en fonction des parties prenantes (cibles) et l'approche à utiliser. En tout état de cause, à l'étape du présent projet, la méthode est principalement axée sur l'information pour les uns et axée sur l'information et le changement de comportements pour les autres. Le tableau n° 3 ci-dessous décrit la stratégie de CESP à mettre en œuvre.

Tableau n° 3: stratégie de CESP à mettre en œuvre

Acteur / Partie prenante	Buts de la communication	Messages	Moyens / Formes de communication
<p>1. Les praticiens de la médecine traditionnelle et les communautés locales</p>	<p>Développer des connaissances et la compréhension sur l'APA et le Protocole de Nagoya.</p> <p>Modifier les comportements pour améliorer la protection des RG et les savoirs traditionnels associés</p>	<p>Importances des CT et lien avec les RG Information complète sur la CDB, Qu'est-ce qu'une connaissance traditionnelle? Pourquoi les connaissances traditionnelles sont-elles importantes? lien avec les RG Dispositions du Protocole sur les CT (Article 8(j) de la CDB). Résumé sur APA À quoi sert l'APA? Comment obtenir l'accès aux ressources génétiques et aux CT L'APA peut contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable</p>	<p>Réunion Entretien inter actif Affiches, spot, poster, boîtes à image Étude de cas concret</p> <p>Entretien inter actif</p> <p>Étude de cas concret</p>
<p>2. Les fonctionnaires du Ministère en charge de l'Environnement et des autres Ministères impliqués dans l'APA</p>	<p>Développer des connaissances et la compréhension sur l'APA et le Protocole de Nagoya et les avantages d'une ratification rapide</p> <p>Préparer les cadres à un traitement diligent des documents administratifs (communication) liés à la ratification</p>	<p>Information complète sur la CDB Information complète sur l'APA Lignes directrices de Bonn Protocole de Nagoya Mise en œuvre nationale</p> <p>Echange sur les documents de ratification</p>	<p>Atelier Projection film « APA expliqué simplement » Présentation power point suivi d'échange Étude de cas concret</p>

3. Les chercheurs	<p>Développer des connaissances et la compréhension sur l'APA et le Protocole de Nagoya et les avantages d'une ratification rapide</p> <p>Modifier les comportements pour améliorer la protection des RG et les savoirs traditionnels associés</p>	<p>Information complète sur l'APA Utilisation des RG Les CT Lignes directrices de Bonn Protocole de Nagoya Mise en œuvre nationale</p>	<p>Projection film « APA expliqué simplement » Présentation power point suivi d'échange Etude de cas concret</p>
4. La société civile	<p>Développer des connaissances et la compréhension sur l'APA et le Protocole de Nagoya et les avantages d'une ratification rapide</p> <p>Plaidoyer et lobbying</p> <p>Veille sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles</p>	<p>Information complète sur la CDB ; Information complète sur l'APA Lignes directrices de Bonn Protocole de Nagoya Mise en œuvre nationale</p>	<p>Projection film « APA expliqué simplement » Présentation power point suivi d'échange Étude de cas concret Affiches, spot, posters, boîtes à image.</p>
5. Les parlementaires	<p>Développer des connaissances et la compréhension sur l'APA et le Protocole de Nagoya et les avantages d'une ratification rapide</p> <p>Obtenir leur appui pour une ratification rapide</p>	<p>Résumé sur APA Protocole de Nagoya Mise en œuvre nationale</p>	<p>Projection film « APA expliqué simplement » Présentation power point suivi d'échange Étude de cas concret</p>

Afin d'harmoniser la formulation des messages et leur cohérence, **des fiches techniques** relatives à l'APA seront développées à l'intention des communicateurs. Les principaux thèmes abordés dans le kit sont:

- Accès et partage des avantages et son résumé
- Utilisation des ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles
- Les Lignes directrices de Bonn
- Mise en œuvre nationale du Protocole
- Le Protocole de Nagoya sur l'APA

Ces fiches techniques sont jointes en annexe.

10. Organisation de la communication et information des partenaires

L'efficacité d'un projet de CESP repose en grande partie sur l'organisation. Il est essentiel de répartir soigneusement les tâches et les responsabilités pour ne pas rater certaines étapes ou échéances déterminantes. Si l'on passe outre ces étapes, la manière de fonctionner de l'équipe et de coordonner l'ensemble des activités manquera de clarté.

Les spécialistes en diversité biologique ont tendance à se charger eux-mêmes de la plupart des activités de communication afin de contrôler le processus et de s'assurer que l'information soit valide. Cela peut être inefficace s'ils :

- sont considérés par les groupes cibles comme des personnes ne partageant pas leurs préoccupations;
- n'ont pas les aptitudes voulues pour transmettre correctement le message;
- n'ont ni les connaissances, ni les compétences nécessaires pour organiser des réunions interactives, etc.

Il est préférable que le coordonnateur du Projet gère le processus et délègue les activités de communication.

A cet effet, plusieurs partenaires sont identifiés pour être associés au plan de communication et à sa mise en œuvre. Chacun d'eux se chargera d'un volet du projet. Ainsi :

- L'équipe constituée par les ressources humaines ayant jusque là piloté le processus pourront s'organiser pour conduire efficacement le CESP au profit des :
 - praticiens de la médecine traditionnelle et les communautés locales
 - La société civile
- Les experts de l'Initiative pour le renforcement des capacités pour l'Afrique en matière d'APA sont sollicités et ont marqué leur disponibilité pour appuyer le CESP au profit des :
 - fonctionnaires du Ministère en charge de l'Environnement et des autres Ministères impliqués dans l'APA
 - chercheurs
 - parlementaires

Il est donc essentiel de bien informer l'ensemble de ces partenaires de la progression des activités et de garder le contact permanent avec eux si l'on veut que les efforts soient coordonnés et efficaces.

11. Plan d'actions pour la communication, l'éducation et la sensibilisation des parties prenantes

Les principales activités à mettre en œuvre pour réussir la mission d'information de sensibilisation et de communication sont décrites dans le Tableau 4 ci-dessous

Tableau 4 : Plan d'action du CESP

Résultats/ Activités	Indicateurs vérifiables et mesurables attendus (cible d'extrants) par activité	Période	Responsables/Collaborateurs	Cibles
COMPOSANTE A: COMMUNICATION, EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)				
Résultat1: Les parties prenantes sont informées sur l'APA et des groupes d'acteurs forts sont constitués pour appuyer le travail du comité national APA				
A.1.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour le protocole APA	le plan de communication sur le Protocole APA est élaboré et validé	Juin 2012	Consultant/ONG CeSaReN	Toutes les parties prenantes ou acteurs concernés par l'APA
A.1. 2.Tenir des séances de CESP avec les Communautés à la base	Nombre de Communes et de participants aux séances d'information et sensibilisation dans chaque département du Bénin	Août Sept 2012	ONG CeSaReN/	Autorités locales/Organisation Société Civile
A.1. 3. Tenir des séances de CESP avec les structures administratives et législatives pertinentes (Ministères et Parlement)	Nombre de cadre et de parlementaires et structures administratives pertinentes informés et sensibilisés sur le Protocole APA	Juillet – Août 2012	ONG CeSaReN/ personnes ressources	Tous Ministères concernés Comité APA
Tenir des séances de CESP avec le secteur privé local, les laboratoires et les ONG spécialisées	Nombre de séances organisées et de participants du secteur privé et des ONG spécialisées informés et sensibilisé le sur le Protocole APA	Aout Sept 2012	Equipe ONG CeSaReN	Acteurs du secteur privés, acteurs à la base, laboratoires et instituts de recherches
COMPOSANTE B: APPUI A LA DU PROTOCOLE APA				

Résultats/ Activités	Indicateurs vérifiables et mesurables attendus (cible d'extrants) par activité	Période	Responsables/Collaborateurs	Cibles
Résultat 2: Les actions de ratification du protocole APA sont réalisées				
A.2.1 Mettre en place des structures provisoires de pilotage du processus APA	Les concertations pour la constitution sont tenues et le comité national est mis en place Les groupes d'acteurs forts identifiés pour appuyer le travail du comité national et la ratification du Protocole	Juillet - Aout 2012	Comité interministériel /ONG CeSaReN	Toutes parties Prenantes au niveau national
A2 2. Renforcer les capacités des groupes d'acteurs influents identifiés pour la ratification rapide du Protocole APA	Nombre de séance de travail, d'échange et de renforcement de capacité avec les groupes d'acteurs influents réalisé	Juillet-Sept Oct 2012	Comité interministériel /ONG CeSaReN	
A.2.3. Suivre la ratification du protocole APA par l'Assemblée Nationale.	les documents de ratification rédigés pour être transmis à l'Assemblée nationale pour ratification La lettre de transmissions à l'Assemblée nationale le Protocole est ratifié	Août- Octobre 2012	MEHU (Comité interministériel APA) /ONG CeSaReN	
A.2. 3. Suivre la transmission des instruments de ratification aux Nations Unies	Lettre de transmission des instruments de ratification aux Nations Unies	Octobre 2012	Ministère des Affaires étrangères/MEHU ONG CeSaReN	

12. ANNEXES : FICHES TECHNIQUES

I- FICHE TECHNIQUE SUR L'ACCES ET PARTAGE DES AVANTAGES (APA)

1.1-Introduction sur l'accès et le partage des avantages

1.1-1. Qu'est-ce que les ressources génétiques?

- Tous les organismes vivants (plantes, animaux et microbes) sont porteurs de matériel génétique susceptible d'être utile aux humains
- Ces ressources peuvent provenir de la flore et de la faune sauvages et domestiquées, et de plantes cultivées
- On les retrouve dans des environnements dans lesquels ils prolifèrent naturellement (*in situ*) et des collections d'origine humaine (*ex situ*) (ex. jardins botaniques, banque de gènes ou de semence ou des collections de cultures microbiennes)

1.1-2. Pourquoi les ressources génétiques sont-elles importantes?

- Elles constituent une source d'information cruciale pour mieux comprendre le monde naturel
- Elles peuvent être utilisées pour développer des produits et services à usage humain
- Le mode d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation peuvent créer des incitatifs pour:
 - –La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
 - La création d'une économie plus juste et équitable

1.1-3. Le lien avec les connaissances traditionnelles

- Notre compréhension des ressources génétiques doit énormément aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales
- Il est essentiel que :
 - La valeur des connaissances traditionnelles soit comprise et appréciée par ceux qui les utilisent
 - Les droits des communautés autochtones et locales soient pris en compte lors des négociations sur l'APA

1.1-4. Qu'est-ce que l'APA?

- La manière dont il est possible d'accéder aux ressources génétiques
- La manière dont les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques peuvent être partagés entre les personnes ou les pays utilisant les ressources (les « utilisateurs ») et les personnes ou les pays qui les mettent à disposition (les « fournisseurs »)

1.1-5. Comment ça marche?

- L'APA est fondé sur :
 - Le consentement préalable donné en connaissance de cause par un fournisseur à un utilisateur
 - Des négociations entre les parties en vue du développement de conditions convenues d'un commun accord, dans le but d'assurer un partage juste et équitable des ressources génétiques et des avantages associés

- **Qu'est-ce que le consentement préalable donné en connaissance de cause?**
 - L'autorisation donnée par l'autorité nationale compétente d'un pays fournisseur à un utilisateur avant qu'il n'accède aux ressources génétiques, respectant le cadre juridique et institutionnel national
- **Qu'est-ce que les conditions convenues d'un commun accord ?**
 - Un commun accord entre les fournisseurs de ressources génétiques et les utilisateurs, régissant les conditions d'accès et d'utilisation des ressources, ainsi que le partage des avantages entre les deux parties
- **Qui est concerné?**
 - **Fournisseurs de ressources génétiques:**
 - Les Etats disposent de droits souverains sur les ressources naturelles se trouvant sur leur territoire
 - Les lois du pays fournisseur peuvent permettre à d'autres personnes ou entités (ex. communautés autochtones et locales, propriétaires de terre privées), de négocier également les dispositions régissant l'APA
 - **Utilisateurs de ressources génétiques:**
 - Un groupe divers, tels que les jardins botaniques, les laboratoires de recherche industriels des secteurs pharmaceutique, agricole et cosmétique, et les collectionneurs
 - Ils souhaitent accéder aux ressources génétiques pour la recherche fondamentale et pour développer de nouveaux produits
 - **Points focaux nationaux**
 - Responsables de mettre à disposition l'information relative à l'APA pour les utilisateurs, y compris les exigences pour accéder aux ressources
 - **Les autorités nationales compétentes:**
 - Des organes mis en place par les Etats, dont la mission est de permettre aux utilisateurs d'accéder aux ressources génétiques et de représenter des fournisseurs au niveau local ou national

Lors du Sommet mondial sur le développement durable, les Etats ont recommandé la négociation d'un régime international relatif au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

- 1.1-6. **Un protocole sur l'APA** a été négocié pour mettre en œuvre les dispositions de la CDB relatives à l'APA
- **Pourquoi est-il important d'avoir un protocole sur l'APA?**
 - • Afin d'assurer que les pays riches en biodiversité obtiennent une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques en établissant un cadre clair et transparent pour l'APA
 - Afin d'assurer que le partage des avantages, incluant le transfert de technologie, le partage des résultats de recherche, la formation et le partage des profits, puisse contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable

- L'APA peut contribuer à la recherche et au développement, contribuant ainsi au bien-être humain grâce à l'utilisation de ressources génétiques dans les produits pharmaceutiques, les cosmétiques, l'agriculture et par de nombreux autres secteurs
- L'APA est essentiel afin de mieux comprendre le monde naturel par l'intermédiaire de la recherche taxonomique
- Le Protocole de Nagoya sur l'APA fut adopté à la 10^{ème} Conférence des Parties à la CDB en Octobre 2010 à Nagoya, au Japon

II- FICHE TECHNIQUE SUR UTILISATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES (RG)

2.1 Que signifie « utiliser » des ressources génétiques?

Désigne le processus de recherche portant sur le matériel génétique des ressources biologiques afin d'utiliser leurs principes actifs ou leurs propriétés

2.2 Pourquoi les ressources génétiques sont-elles utiles?

Elles peuvent conduire au développement de pratiques et de produits nouveaux, qui contribuent au bien-être humain (ex. médicaments, cosmétiques)

Elles permettent une meilleure compréhension de la nature

Elles contribuent à l'amélioration des méthodes de conservation de la biodiversité

2.3 Différentes utilisation des RG

Les ressources génétiques peuvent être utilisées à des **fins commerciales**:

- Les compagnies développent des enzymes spéciales, améliorent des gènes ou créent des micro-molécules
- Elles aident à protéger des cultures, développer des médicaments, produire des substances chimiques spécialisées ou peuvent être intégrées à un traitement industriel
- **Utilisation commerciale:**
 - Industrie pharmaceutique : Les composés et substances chimiques produits par des organismes vivants jouent un rôle important dans la découverte de pistes conduisant au développement de médicaments
 - Secteur des biotechnologies : Les enzymes sont utilisés par les secteurs du textile, des détergents et de l'alimentation pour améliorer l'efficacité et la qualité de leurs produits

Les ressources génétiques peuvent être utilisées à des **fins non-commerciales** :

- L'étude des ressources génétiques par des instituts de recherche universitaires et publics, par l'intermédiaire de recherches taxonomiques et l'analyse d'écosystèmes, permet une meilleure connaissance du monde naturel
- **Utilisation commerciale:**
 - Biotechnologies agricoles
 - Les grandes entreprises de semences ont largement recours aux ressources génétiques pour augmenter le rendement agricole
 - Secteur de l'horticulture ornementale
 - Les pépinières, les jardins botaniques et des collections privées utilisent des ressources génétiques pour la production de plantes ornementales
 - Taxonomie et conservation
 - Les ressources génétiques sont une source d'information essentielle pour la description et la désignation des espèces

- La recherche taxonomique apporte des informations cruciales pour une protection effective de l'environnement.

La distinction entre l'utilisation commerciale et non-commerciale n'est pas toujours facile à déterminer

- L'APA peut être une longue chaîne de fournisseurs et d'utilisateurs, tels que:
 - Communautés autochtones et locales
 - Institut de recherche dans le pays fournisseur
 - Université dans le pays utilisateur
 - Compagnie privée

Certaines ressources génétiques utilisées initialement à des fins de recherche peuvent être utilisées à des fins commerciales

III- FICHE TECHNIQUE SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES (CT)

- 3.1-Qu'est-ce qu'une connaissance traditionnelle?

- Des siècles durant, les populations locales ont acquis des connaissances traditionnelles concernant la biodiversité locale et son utilisation à de multiples fins
- Dans le contexte de l'ABS, les connaissances traditionnelles désignent les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales en relation avec des ressources génétiques

- 3.2 Pourquoi les connaissances traditionnelles sont-elles importantes?

- Les communautés autochtones et locales s'appuient sur des ressources biologiques pour de multiples usages quotidiens, et ont contribué à la préservation, au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité pendant des siècles
- Elles peuvent être une source d'informations vitales qui permet d'identifier des nouvelles utilisations de ressources génétiques dont l'humanité dans son ensemble peut tirer un bénéfice considérable
- Elles sont utilisées par les bio prospecteurs comme fil conducteur en liaison avec des plantes, des animaux ou des micro-organismes dont les propriétés utiles sont déjà connues

Lorsque des **utilisateurs** de ressources génétiques souhaitent employer des **connaissances traditionnelles**, ils doivent:

- •Obtenir le consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées
- •Négocier des conditions, convenues d'un commun accord, favorisant un partage équitable des avantages susceptibles de découler de l'utilisation de ces connaissances

- 3.3 Article 8(j) de la CDB:

Prévoit la nécessité pour les États du respect, de la préservation et du maintien, ainsi que de la promotion de l'utilisation sur une plus grande échelle des connaissances traditionnelles, avec l'accord et la participation des communautés autochtones et locales concernées

IV- FICHE TECHNIQUE SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE BONN

- **4.1 Les lignes directrices de Bonn** sont destinées à aider:
 - Les Etats en liaison avec l'adoption de mesures destinées à régir l'APA dans leurs pays
 - Les fournisseurs et utilisateurs à mettre en œuvre effectivement les procédures sur l'APA

- **4.2 Les objectifs principaux des Lignes directrices** sont de:
 - Aider les États, en tant que fournisseurs, à élaborer des mesures législatives, administratives ou politiques nationales propres en matière de l'ABS
 - Par exemple, en formulant des recommandations concernant les éléments que doit comporter une procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause
 - D'aider les fournisseurs et les utilisateurs à négocier des conditions convenues d'un commun accord, en mettant à leur disposition des exemples de dispositions susceptibles d'être incluses dans ces accords

- **4.3 Qui est concerné par les Lignes directrices de Bonn?**
 - Les gouvernements qui développent des mesures nationales sur l'APA
 - Les institutions et les individus en vue de la négociation d'accords sur l'APA

- **4.4 Au nombre des principes fondamentaux d'un système de **consentement préalable donné en connaissance de cause** efficace figurent les suivants:**
 - La clarté et la certitude juridiques
 - L'accès aux ressources génétiques devrait être facilité aux coûts les plus bas
 - Les restrictions imposées à l'accès aux ressources génétiques devraient être transparentes, être fondées en droit et ne pas aller à l'encontre des objectifs de la CDB

- **4.4 Les éléments du système de **consentement préalable donné en connaissance de cause** peuvent comprendre:**
 - Les Autorités nationales compétentes qui accordent le consentement préalable donné en connaissance de cause
 - Les procédures d'obtention auprès des Autorités nationales compétentes du consentement préalable donné en connaissance de cause
 - Un échéancier et des délais clairement établis
 - Des spécifications d'utilisation
 - Des mécanismes de consultation des parties prenantes concernées

- **4.5** Les Lignes directrices décrivent des exigences à prendre en compte lors de l'élaboration de **conditions convenues d'un commun accord**, notamment:
 - Certitude et clarté juridiques
 - Facilitation des transactions au moyen d'informations claires et de procédures formalisées
 - Les conditions doivent être négociées dans des délais raisonnables
 - Les conditions convenues devraient faire l'objet d'un accord écrit

V- FICHE TECHNIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DU PROTOCOLE

La mise en œuvre nationale de la CDB consiste dans la prise, par les Etats, de mesures destinées à **faciliter l'accès** aux ressources génétiques, ainsi qu'à veiller à un **partage des avantages** découlant de leur utilisation.

Les **mesures de mise en œuvre** sur l'APA peuvent prendre la forme:

- De stratégies, politiques, législations, réglementations et codes de conduite nationaux ou régionaux
- Le choix des mesures dépendra des circonstances nationales

Les **mesures de mise en œuvre** nationale:

- Sont sources de certitude juridique et assurent l'équité des relations entre fournisseurs et utilisateurs
- Donnent confiance aux fournisseurs que les utilisateurs se conformeront à leurs procédures d'accès, et qu'en contrepartie, ils recevront une part équitable des avantages
- Facilitent l'accès pour les utilisateurs (ex. en donnant de l'information sur les autorités à contacter et les procédures à suivre pour accéder aux ressources génétiques)

Les Etats doivent mettre en place des **mesures** pour les **utilisateurs** et les **fournisseurs** de ressources génétiques, afin d'assurer:

- Un cadre réglementaire transparent qui facilite l'APA
- Que les utilisateurs sous leur juridiction négocient avec le pays fournisseur des conditions convenues d'un commun accord, avant l'accès

Il est indispensable d'assurer le **partage des avantages** découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Les informations et procédures pertinentes à inclure dans les mesures sur l'APA :

- L'autorité nationale compétente qui autorise l'accès aux ressources génétiques
- La procédure à suivre pour l'obtention d'un consentement préalable donné en connaissance de cause
- Les éléments à inclure dans les conditions convenues d'un commun accord

Pour réaliser la mise en œuvre nationale, les gouvernements devraient avoir:

- **Un Point focal national** : qui communique aux utilisateurs des informations concernant les personnes à contacter, ainsi que les obligations et processus en place dans le but d'obtenir un accès aux ressources génétiques

- **Les autorités nationales compétentes** : permettent aux utilisateurs d'accéder à leurs ressources génétiques et représentent des fournisseurs au niveau local ou national

Afin d'aider les fournisseurs et utilisateurs à comprendre les diverses mesures régissant l'APA à travers le monde, le secrétariat de la CBD détient une **base de données** comprenant:

- –Les mesures prises par les Etats pour mettre en œuvre les dispositions de la CDB sur l'APA
- –Les mesures prises aux niveaux régional, national, infranational, ou communautaire
- –Un aperçu des éléments principaux de chaque régime régional ou national sur l'APA

VI- FICHE TECHNIQUE SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'APA

- 6.1 Contexte

- Sommet mondial pour le développement durable, 2002: demande pour négocier un régime international sur l'APA
- 7^{ème} Conférence des Parties, 2004: le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'APA est chargé de négocier un régime international sur l'APA
- 10^{ème} Conférence des Parties, 2010: le Protocole de Nagoya sur l'APA est adopté

- 6.2 Qu'est-ce que le Protocole de Nagoya?

- Un nouveau traité international qui donne suite et soutient la CDB, en particulier l'un de ses trois objectifs, **le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques**
- Un accord historique dans la gouvernance internationale de la biodiversité pertinent pour divers secteurs commerciaux et non commerciaux traitant des ressources génétiques
- Repose sur les principes fondamentaux du **consentement préalable en connaissance de cause (PIC en anglais)** et **conditions convenues d'un commun accord (MAT en anglais)** consacrés par la Convention sur la diversité biologique

- 6.3 Pourquoi le Protocole de Nagoya est-il important?

- Il assure une plus grande **sécurité juridique** et plus de transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques
- Il contribue à assurer le **partage des avantages**, notamment lorsque les ressources génétiques quittent le pays fournisseur
- Il crée des **conditions d'accès** aux ressources génétiques plus prévisibles

- 6.4 Des avantages du Protocole de Nagoya

- Il encourage **l'avancement de la recherche** sur les ressources génétiques, qui pourrait conduire à de nouvelles découvertes
- Il crée des **incitations à préserver et utiliser de manière durable** les ressources génétiques
- Il augmente la contribution de la biodiversité au **développement** et au **bien-être** humain

- **6.5 Quel est le champ d'application du Protocole de Nagoya?**
 - Il s'applique aux **ressources génétiques**, aux **connaissances traditionnelles** associées aux ressources génétiques et aux avantages découlant de leur utilisation

- **6.6 Quels sont les éléments centraux du Protocole de Nagoya?**
- **6.6.1 Accès**
 - **Obligations en matière d'accès**
 - **Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès doivent:**
 - Assurer la **sécurité juridique**, la clarté et la transparence
 - Prévoir des **règles** et des **procédures** justes et non arbitraires
 - Etablir des règles et des procédures claires en matière de **consentement préalable en connaissance de cause** et de **conditions convenues d'un commun accord**
 - **Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès doivent:**
 - Prévoir la délivrance **d'un permis ou de son équivalent**, lorsque l'accès est accordé
 - Créer des conditions propres à **promouvoir et encourager la recherche** qui contribue à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
 - **Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès doivent:**
 - Prendre **dûment en considération** les **situations d'urgence** actuelles ou imminentes qui menacent la santé humaine, animale ou végétale
 - Tenir compte de l'**importance** des ressources génétiques liées à l'**alimentation** et l'**agriculture** pour la sécurité alimentaire

- **6.6.2 Partage des avantages**
 - **Obligations en matière de partage des avantages**
 - **Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages doivent:**
 - Prévoir le **partage juste et équitable des avantages** découlant de l'**utilisation des ressources génétiques** ainsi que des

- **Respect des conditions convenues d'un commun accord**
 - **Les Parties au Protocole doivent:**
 - Favoriser des dispositions contractuelles sur le **règlement des différends** dans les conditions convenues d'un commun accord
 - Veiller à donner la possibilité de **recours** dans leur système législatif en cas de différend
 - Prendre des mesures concernant **l'accès à la justice et l'utilisation de mécanismes de reconnaissance mutuelle et d'application des décisions arbitrales et des jugements étrangers**
- **6.6.4 Surveillance de l'utilisation des ressources génétiques**
 - **Les Parties au Protocole doivent:**
 - Prendre des mesures pour **surveiller l'utilisation des ressources génétiques**, notamment en désignant des points de contrôle efficaces à tout stade de la chaîne de valorisation
 - Encourager l'inclusion, dans les conditions convenues d'un commun accord, des clauses relatives au partage de l'information
 - Encourager l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces et économiques

Le protocole prévoit un **certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale** qui prouve qu'un consentement préalable donné en connaissance de cause a été accordé et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies

Le Protocole encourage l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de:

- Clauses contractuelles type
- Codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes
- **6.6.5 Comment le Protocole de Nagoya aborde-t-il les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ?**
- Dans le cadre de ses dispositions sur l'accès, le partage des avantages et le respect des obligations
- Le protocole vise à assurer que les communautés autochtones et locales obtiennent **une part équitable des avantages** découlant de l'utilisation de leur:

- Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques
- Ressources génétiques, dès lors que leur droit d'accorder l'accès à ces ressources est établi

Grâce à ses dispositions claires sur **l'accès aux connaissances traditionnelles** associées aux ressources génétiques, le Protocole contribuera à:

- Renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de bénéficier de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques
- Créer des incitations à promouvoir et protéger les connaissances traditionnelles
- Encourager l'élaboration de:
 - Protocoles communautaires, de conditions minimales pour la négociation de conditions convenues d'un commun accord et de clauses contractuelles type
- **6.6.6 Mécanismes destinés à appuyer la mise en œuvre**
- Les **correspondants nationaux** et **autorités nationales compétentes**: points de contact pour fournir des informations, accorder l'accès ou faciliter la coopération
- **Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages**: une plateforme en ligne de partage d'informations
- Le **renforcement des capacités** sur la base de l'autoévaluation des pays
- •La **sensibilisation** du public avec et entre les parties prenantes
- •Le **transfert de technologie**, y compris l'élaboration de programmes de recherche technique et scientifique
- •Un **soutien financier** ciblé pour appuyer le renforcement des capacités par le biais du mécanisme de financement du Protocole, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- **6.6.7 Quand le Protocole de Nagoya entrera-t-il en vigueur?**
- Il est ouvert à la signature au Siège de l'ONU à New York du 2 février 2011 au 1er février 2012
- Il entrera en vigueur 90 jours après la date de dépôt du 50ème instrument de ratification par une Partie à la Convention

VII- FICHE TECHNIQUE SUR LE RESUME DE L'APA

- A quoi sert l'APA?

Cela fait référence à la manière d'obtenir l'accès aux ressources génétiques et à la manière dont les utilisateurs et fournisseurs se mettent d'accord sur le partage des avantages découlant de leur utilisation

L'Article 15 de la CDB énonce les règles qui régissent l'APA, les Etats doivent :

- Mettre en place des systèmes qui facilitent l'accès aux ressources génétiques, à des fins durables du point de vue de la protection de l'environnement
- Veiller ce que les avantages découlant de leur utilisation soient partagés entre les utilisateurs et les fournisseurs

Les utilisateurs souhaitent avoir accès aux ressources génétiques à des fins de:

- •Recherche scientifique (ex. taxonomie)
- •Développement de produits commerciaux (ex. médicaments)

Fournisseurs de ressources génétiques permettent l'accès:

- •En échange d'une part équitable des avantages découlant de leur utilisation

Pour obtenir l'accès aux ressources génétiques:

- Les utilisateurs doivent préalablement obtenir l'accord (le «consentement préalable donné en connaissance de cause») du pays fournisseur
- **Fournisseur et utilisateur doivent:**
 - o Négocier un accord (les «conditions convenues d'un commun accord») régissant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques peuvent être:

- **Monétaires:** lorsque la recherche et le développement conduisent à la commercialisation d'un produit (ex. des redevances ou paiements d'étape)
- **Non-monétaires** (ex. transfert de technologie, amélioration des compétences en matière de recherche)

L'APA peut contribuer à la **lutte contre la pauvreté** et au **développement durable**